



# Procès-Verbal

## Commission Départementale Gestion des Compétitions Jeunes Masculins

N° 44  
29 mai 2024

*Par courriel :* Hubert Bernard, Daniel Leparoux, Nicolas Ménard, Aurélien Picot  
*Assiste :* Isabelle Loreau

---

### **Préambule :**

M. Daniel Leparoux, membre du club de Chapelain AC (513858), ne prend pas part ni aux délibérations, ni aux décisions concernant ce club.

M. Nicolas Ménard, membre du club de Landreau Loroux OSC (544136), ne prend pas part ni aux délibérations, ni aux décisions concernant ce club.

M. Aurélien Picot, membre du club de Le Cellier Mauves FC (581259), ne prend pas part ni aux délibérations, ni aux décisions concernant ce club.

### **Appel**

---

Les suivantes décisions sont susceptibles d'appel devant la commission départementale d'appel dans les conditions de forme et de délai prévues à l'article 190 des règlements généraux de la FFF.

Les décisions suivantes peuvent être frappées d'appel dans le délai de 7 jours à compter du lendemain du jour de la notification de la décision contestée devant la Commission d'Appel du District de Football de Loire-Atlantique.

**Par exception et comme prévu aux Règlements des championnats, le délai d'appel est réduit à deux jours francs à partir de la notification ou de la publication de la décision contestée s'il :**

- porte sur l'organisation ou le déroulement de la compétition,
- est relatif à un litige survenu lors des 2 dernières journées de la compétition,
- porte sur le classement en fin de saison.

### **Frais de procédure**

Les frais exposés par le Centre de Gestion dans le cadre d'une procédure d'appel réglementaire sont prélevés, à l'issue de celle-ci, sur le compte du club appelant sous la forme de frais de dossier forfaitaires dont le montant est fixé à l'Annexe 5 des présents règlements, et affiné selon chaque cas dans les conditions ci-dessous :

- frais de dossier divisé par 2 en cas de réformation, à l'avantage de l'appelant, de la décision dont appel.
- absence de frais de dossier en cas d'annulation de la décision dont appel ou lorsque la faute sera due à une erreur administrative du Centre de Gestion.

En cas d'appel diligenté par un licencié, l'intéressé devra verser les frais susmentionnés au Centre de Gestion compétent et ce, sous huitaine à compter de la notification de la décision. A défaut, sa licence sera automatiquement désactivée et l'intéressé ne pourra enregistrer une nouvelle licence.

## **1. Approbation du Procès-Verbal**

---

La Commission approuve le PV n° 43 du 22 mai 2024 sans réserve.

## 2. Etude du Dossier

---

### **Match n° 27819183 Nantes Étoile du Cens 2 / Nantes St-Yves Esp. 2 U15 D5 Masculin groupe F du 18.05.2024**

La Commission prend connaissance de la proposition de la Commission Départementale des Arbitres – section des Lois du Jeu – du 29 mai 2024 et décide de :

- Donner match perdu par pénalité sur le score de 0 but 7 à l'équipe 2 du club de Nantes St-Yves Esp. pour en reporter le bénéfice à l'équipe 2 du club de Nantes Etoile du Cens
- D'infliger une amende de 42 € au club de Nantes St-Yves pour avoir quitté le terrain avant le terme

## 3. Feuilles de match

---

La Commission rappelle l'application des dispositions réglementaires relatives à l'établissement des feuilles de match et leur transmission.

**Article 28 :** « 1. La rencontre est traitée sous feuille de match informatisée. Dans la circonstance exceptionnelle d'un dysfonctionnement constaté par les officiels, une feuille de match papier originale doit être envoyée au Centre de Gestion par le club recevant par messagerie officielle, dans le délai de 24 heures ouvrables après le match.

*En cas de retard dans le retour de la feuille de match par l'équipe recevante, et jusqu'à 4 jours ouvrables après la rencontre, le club fautif est passible d'une amende dont le montant est fixé en annexe 5 aux RG de la LFPL. À compter du 5<sup>ème</sup> jour ouvrable, le club fautif est passible du doublement de l'amende ainsi que de la perte du match à l'équipe recevante. L'équipe visiteuse ne bénéficie pas des points correspondant au gain du match, elle conserve alors le bénéfice des points acquis et des buts marqués lors de la rencontre.*

2. Pour les rencontres non traitées sous feuille de match informatisée, la feuille de match originale doit être envoyée au Centre de Gestion par le club recevant, dans le délai de 24 heures ouvrables après le match.

*Dispositions District de Football de Loire-Atlantique :*

*En cas de dysfonctionnement, un rapport d'échec FMI devra être complété et signé par les responsables des deux équipes et l'arbitre de la rencontre. Ce document disponible sur le site Internet du District est à renvoyer avec la feuille de match papier.*

*Le non-respect de ce délai entraîne, à l'encontre du club fautif, une amende dans les conditions fixées au paragraphe 1 du présent article. »*

**Article 35 :** « 1. Le club organisateur saisit sur le site internet de la FFF (ou via la Feuille de Match Informatisée), le résultat de sa rencontre,

a) avant 20h00 pour les rencontres disputées en diurne, avant 00h00 pour les rencontres disputées en nocturne.

b) Dans le cas où un club doit saisir plusieurs résultats le même jour et qu'une ou plusieurs rencontres se déroulent en nocturne, l'ensemble de ses résultats devra être saisi avant 00h00.

2. En cas d'une ou plusieurs infractions à cette disposition au cours d'une semaine, le club se verra infliger une amende dont le montant est fixé en annexe 5 aux RG de la LFPL. »

Il est rappelé de veiller à disposer des accès à la FMI avant chaque rencontre. Un rappel est effectué en ce sens auprès des clubs pour que leurs dirigeants en disposent. De plus, en cas de non-utilisation de la FMI, un rapport d'échec devra être envoyé avec la feuille de match papier.

➤ **Toutes les feuilles de match du week-end du 26 mai 2024 ont été reçues**

## 4. Forfaits

---

### **. Forfaits**

La Commission étudie :

- Les équipes ayant déclaré forfait en procédure normale
- Les équipes ayant déclaré forfait en procédure d'urgence
- Les rencontres non jouées pour équipe adverse absente

### **Article 12 – Exclusion, forfait général, mise hors compétition, déclassement liquidation judiciaire**

**Lorsqu'en cours d'épreuve, un club est exclu du Championnat, déclaré forfait général, mis hors compétition, et déclassé, il est classé dernier et comptabilisé comme tel.**

« - Si une telle situation intervient avant les trois dernières journées de la compétition à laquelle le club concerné participe, tous les buts pour et contre et les points acquis lors des matchs contre ce club sont annulés.

- Si une telle situation intervient au cours des trois dernières journées de la compétition à laquelle le club concerné

*participe, les buts pour et contre et les points acquis lors de tous les matchs joués restent acquis, les matchs non encore disputés, sont donnés gagnés au club adverse sur le score de 3-0 ».*

Conformément à l'article 26.1 du règlement de l'épreuve et l'annexe 5 financière des Règlements Généraux dont les sommes ont été fixées par le Comité de Direction en date du 06 avril 2023, l'équipe déclarée forfait sera amendée du droit d'engagement.

La liste des équipes forfaits figurent en annexe.

## **5. Coupe U18 Jean Olivier**

---

La Commission homologue les résultats des rencontres des demi-finales qui se sont déroulées samedi 25 mai 2024.

La finale aura lieu dimanche 2 juin 2024 entre les équipes Oudon Couffé Fc 1 et St-Hilaire de Clisson F. 1 au complexe sportif de l'Orvasserie à St-Herblain à 13h00.

## **6. Coupe U15 Intersport**

---

La Commission homologue les résultats des rencontres des demi-finales qui se sont déroulées samedi 25 mai 2024.


La finale aura lieu dimanche 2 juin 2024 entre les équipes Oudon Couffé Fc 1 et Bouaye Fc 1 au complexe sportif de l'Orvasserie à St-Herblain à 10h00.

## **7. Championnat U18 Accès Ligue**

---

La Commission informe la Ligue des Pays de la Loire de l'équipe vainqueur du championnat U18 Départemental Accès Ligue pour participer au championnat U19 R2 – saison 2024/2025.

Le Président de séance,  
Hubert Bernard



La secrétaire,  
Isabelle Loreau



Compétition / Phase	Poule	Club	Equipe	Match	Date
Départemental 2 U17 Masculin / 3	D	518479	Bouaye Fc 1	FM 27817386	63868.1 25/05/2024

<b>Type de dossier : Administratif</b>					
Dossier :	22000958	Match :	68273.1	Départemental 2 U14 M / 4	Groupe Unique 987
Date :	23/05/2024		22/05/2024	561031 Gj De Goulaine 21	- 563770 Nantes Sporting Club 21
Personne :					Club : <b>561031 GJ DE GOULAINÉ</b>
Motif :	22	Absence Délégué au Match			Date d'effet Date de fin Montant
Décision :	22	Amende : Absence Délégué au Match			29/05/2024 29/05/2024 16,00€
Dossier :	22002636	Match :	63868.1	Départemental 2 U17 Masculin / 3	Groupe D 772
Date :	24/05/2024		25/05/2024	518479 Bouaye Fc 1	- 581361 Vertou Foot Es 2
Personne :					Club : <b>518479 F.C. BOUAYE</b>
Motif :	05	Forfait			Date d'effet Date de fin Montant
Décision :	05	Amende : Forfait			29/05/2024 29/05/2024 52,00€
Dossier :	21990040	Match :	63868.1	Départemental 2 U17 Masculin / 3	Groupe D 772
Date :	17/05/2024		25/05/2024	518479 Bouaye Fc 1	- 581361 Vertou Foot Es 2
Personne :					Club : <b>518479 F.C. BOUAYE</b>
Motif :	02	Retard modification horaire/date			Date d'effet Date de fin Montant
Décision :	02	Amende : Retard Changement horaire			29/05/2024 29/05/2024 26,00€
Dossier :	21987404	Match :	64290.1	Départemental 3 U15 Masculin / 3	Groupe C 751
Date :	15/05/2024		25/05/2024	518479 Bouaye Fc 2	- 524921 Chauve Eclair 1
Personne :					Club : <b>518479 F.C. BOUAYE</b>
Motif :	02	Retard modification horaire/date			Date d'effet Date de fin Montant
Décision :	02	Amende : Retard Changement horaire			29/05/2024 29/05/2024 26,00€
Dossier :	22001298	Match :	64968.1	Départemental 5 U15 Masculin / 3	Groupe I 836
Date :	23/05/2024		18/05/2024	541370 Aigrefeuille As Main 2	- 560160 Bouguenais Foot 2
Personne :					Club : <b>541370 A.S. DE MAINE AIGREF.REMOUILLE</b>
Motif :	01	Retard Feuille de Match			Date d'effet Date de fin Montant
Décision :	01	Amende : Retard Envoi Feuilles De Matches			29/05/2024 29/05/2024 16,00€
<b>Nombre de dossiers de type : Administratif : 5</b>					